

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-289

Carrefour Rue d'Alsace et rue Marie Curie

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.54.81.40.80

policemunicipale@mer41fr

MdS am 2022-289

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le décret du 29 novembre 1990.

Vu la demande de EIFFAGE Route en date du 24 aout 2022 par laquelle le pétitionnaire demande une restriction de circulation au carrefour de la rue d'Alsace et de la rue Marie Curie pour le raccordement des réseaux EU et EP sur les réseaux existants.

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation de tous les véhicules rue d'Alsace.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux de branchements d'assainissement sont prévus pour avoir lieu à partir du 29 aout 2022 à partir de 08 heures au 28 octobre 2022 à 19 heures, carrefour rue d'Alsace et rue Marie Curie.

ARTICLE 2 : Les restrictions aux règles de circulation, d'arrêt et de stationnement prendront effet à la date d'ouverture du chantier, pour la stricte durée prévue à l'article 1.

Afin d'assurer la bonne réalisation des travaux, l'accès et la circulation dans la zone de chantier pendant les heures d'exécution des travaux seront maintenus par demi-chaussée. L'alternat sera géré manuellement ou par des feux tricolores. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui le justifie.

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la même zone.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 2, le présent arrêté ne concerne pas les véhicules :

- Les services de secours et de lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie d'intervention urgente des services de ENEDIS/GRDF ainsi que les professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.
- Des services de la commune de MER, du syndicat « Val d'Eau » ainsi que le « SIEOM ».
- Des entreprises exécutant les travaux ou y concourant.

Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, seront sanctionnés et susceptibles d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les entreprises préviendront les occupants des habitations riveraines situées dans la zone de travaux de l'ouverture du chantier et des éventuelles restrictions de circulations, d'accès et de stationnement. Ces derniers devront être informés au moins quarante-huit heures à l'avance.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme. la responsable de la Police Municipale de MER
M. le Directeur des Services Techniques,
Le Service à la Population

M. Nicolas MARDHEI représentant de la société EIFFAGE Route.

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 09 septembre 2022

Le Maire,



Vincent ROBIN

